

Québec, le 6 octobre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la pétition de 12 483 signataires, déposée à l'Assemblée nationale par le député de Blainville, M. Mario Laframboise, le 17 septembre dernier. L'intervention réclamée se résume ainsi : « *Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec d'entreprendre une modification législative afin qu'il soit permis d'exiger, lors de la conclusion d'un bail de logement, un dépôt de garantie servant à rembourser un loyer impayé ou tout autre dommage.* »

L'équilibre entre les droits et obligations des locateurs et des locataires constitue véritablement la pierre angulaire du droit québécois en matière de logement locatif. À l'heure actuelle, le *Code civil du Québec* ne permet pas à un locateur d'exiger d'un locataire le paiement d'un dépôt de garantie pour son logement.

Cela dit, je me fais un devoir d'être à l'écoute de toute proposition destinée à améliorer l'état du droit en matière de louage résidentiel, qu'une telle proposition provienne de locataires ou de locateurs.

Je suis bien conscient que l'instauration d'un dépôt de garantie dans le Code civil constitue ce qu'il serait permis d'appeler une revendication traditionnelle des associations et regroupements représentant les intérêts des locateurs.

...2

Soyez assuré que je prends note de la pétition déposée par le député de Blainville, et que cette dernière sera prise en considération dans l'éventualité où des modifications législatives seraient proposées en matière de louage résidentiel.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



PIERRE MOREAU